

**NUMERO : 2026-140**  
**DÉCISION DU MAIRE**

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2026-033 du Conseil municipal du 29 mars 2026, reçue en sous-préfecture le 30 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° 19-299 du 19 décembre 2019 du Conseil communautaire Roissy Pays de France,

Considérant la convention de mise à disposition des équipements sportifs du centre aquatique intercommunal Roissy Pays de France au bénéfice de la police municipale de Sarcelles,

Considérant que cette mise à disposition de locaux est consentie et acceptée à titre gracieux, pour une durée de neuf mois,

**DECIDE**

**Article 1:** D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, de la piscine intercommunale de Sarcelles au bénéfice de la mairie de Sarcelles.

**Article 2:** Que la présente convention est établie, à titre gracieux, pour une durée de neuf mois.

**Article 3:** la présente peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne sur le site de la ville.

Fait à Sarcelles, le 25 juin 2026

  
Le Maire  
Bassi KONATE